Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260618-2026_159-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 42
Présents : 36
Absents représentés : 6

Date de la convocation : 11 juin 2026
Date d'affichage : 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Couesnon Marches de Bretagne, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemercier, Mme Lemoine, Mme Lohier, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet. Mme Veillard

Était absente excusée et représentée : Mme Bondiguel représentée par M. Hervé, M. Droniou représenté par Mme Garnier, M. Dusautoy est représenté par M. Regnault, Mme Guignon représentée par M. Le Gonidec, Mme Machard représentée par M. Houdus, Mme Roussel représentée par M. Hameau,

Absent excusé : M. Hubert

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_159_020_1.1 : Modification délibération – Avenant marché de maitrise d'œuvre Projet d'extension Complexe Sportif intercommunal La Brionnière

Monsieur Guy LE GONIDEC, Vice-président, en charge des services techniques, rappelle que, par délibération en date du 28 mai 2026, le Conseil communautaire a approuvé la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation et à l'extension du Complexe sportif intercommunal de La Brionnière.

Cette délibération visait à acter le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, tenant compte du montant des travaux au stade APD, tel qu'approuvé par le Conseil communautaire.

Cet avenant comprenait également des missions complémentaires forfaitaires pour un montant total de 5 390,00 € HT, réparti comme suit :

- 3 395,00 € HT pour une mission de Simulation Thermique Dynamique ;
- 540,00 € HT pour une étude de structure ;
- 455,00 € HT pour une étude de faisabilité énergétique.

Or, La délibération adoptée ne mentionnait que le forfait définitif dans le montant total de rémunération, sans reprendre les missions complémentaires.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260618-2026_159-DE

Il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

En conséquence, Monsieur Guy LE GONIDEC, Vice-président, en charge des services techniques, propose au Conseil Communautaire :

- **De corriger le montant définitif de rémunération qui comprend la partie variable pour un montant de 153 635.69€ HT, et les missions complémentaires forfaitaires pour un montant de 5 390.00€ HT, soit un montant total de rémunération de 159 025.69€ HT**

- **D'approuver l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Vu l'exposé de Monsieur Guy LE GONIDEC, Vice-président en charge des services techniques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Guy LE GONIDEC, Vice-président en charge des services techniques, telle que présentée ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
OLIVIER GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE